

Bordereau attestant l'exactitude des informations - COLMAR - 6851 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 20/06/2025 - 5578 - 2005 B 00738 - 428 775 191 - 2J TEX

2005B738
25/5578

2JTEX SAS
NEGOCE TEXTILE
19, RUE DES JARDINS
68320 BALTZENHEIM
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022

16 JUIN 2025

Tribunal judiciaire
de Colmar

S.O.D.E.C.C. BELFORT
6 Fg de Besancon

90000 - BELFORT

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
PAR LE DIRIGEANT**



BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

①

Désignation de l'entreprise		SAS 2JTEX						Néant <input type="checkbox"/> *									
Adresse de l'entreprise		19, RUE DES JARDINS 68320 BALTZENHEIM															
SIRET		4	2	8	7	7	5	1	9	1	0	0	0	2	9	4616Z	
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1	2	Durée de l'exercice précédent *						1	2						
										Exercice N clos le		31 12 2022					
										Brut		Amortissements, provisions		Net			
										1		2		3			
Capital souscrit non appelé										TOTAL (I) AA							
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	1.324		AC	1.324										
		Frais de développement *	CX			CQ											
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	3.646		AG	2.510		1.136								
		Fonds commercial (1)	AH			AI											
		Autres immobilisations incorporelles	AJ			AK											
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL			AM											
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN			AO											
		Constructions	AP			AQ											
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1.496		AS	740		756								
		Autres immobilisations corporelles	AT	43.089		AU	36.178		6.911								
		Immobilisations en cours	AV			AW											
		Avances et acomptes	AX			AY											
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS			CT											
		Autres participations	CU			CV											
		Créances rattachées à des participations	BB			BC											
		Autres titres immobilisés	BD			BE											
		Prêts	BF			BG											
Autres immobilisations financières *		BH			BI												
TOTAL (II)		BJ	49.555		BK	40.752		8.803									
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	508.159		BM	5.699		502.460								
		En cours de production de biens	BN	153.247		BO	7.845		145.402								
		En cours de production de services	BP			BQ											
		Produits intermédiaires et finis	BR	2.764.416		BS	169.816		2.594.600								
		Marchandises	BT			BU											
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	11.735		BW			11.735									
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	814.818		BY	27.914		786.904								
		Autres créances (3)	BZ	80.311		CA			80.311								
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB			CC											
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD			CE											
Disponibilités		CF	215.293		CG			215.293									
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *	CH	11.864		CI			11.864									
	TOTAL (III)	CJ	4.559.843		CK	211.274		4.348.569									
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW															
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM															
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN	3				3										
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	4.609.401		1A	252.026		4.357.375									
Renvois:(1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'1 an :		CR	54.759									
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :	Stocks :		Créances :												

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

Désignation de l'entreprise		SAS 2JTEX		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :1.0.0...0.0.0.)		DA	1 0 0 . 0 0 0	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...		DB	1 8 6 . 7 6 7	
	Écarts de réévaluation (2) *	(dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)		DD	1 0 . 0 0 0	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3) *	(dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ	DG	2 . 1 5 2 . 1 9 6	
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	4 1 2 . 9 7 8	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	2 . 8 6 1 . 9 4 1	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligatoires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	1 3 6 . 8 3 2	
	Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	5 . 8 0 6	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	1 . 1 6 8 . 9 4 5	
	Dettes fiscales et sociales		DY	1 2 2 . 1 4 0	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	5 9 . 0 1 1	
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	1 . 4 9 2 . 7 3 4		
TOTAL (V)		ED	2 . 7 0 0		
Écart de conversion passif *		EE	4 . 3 5 7 . 3 7 5		
TOTAL GENERAL (I à V)					
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
	(2) dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		- Écart de réévaluation libre	1D		
		- Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	1 . 4 5 3 . 3 9 4	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	2 . 9 9 9		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SAS 2JTEX						Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N								
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL				
		FA		FB		FC				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *									
	Production vendue	{	Biens *	FD	6 . 3 1 5 . 3 9 6	FE	4 3 7 . 1 4 5	FF	6 . 7 5 2 . 5 4 1	
			Services *	FG	2 5 . 9 4 0	FH	3 . 5 5 9	FI	2 9 . 4 9 9	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	6 . 3 4 1 . 3 3 6	FK	4 4 0 . 7 0 4	FL	6 . 7 8 2 . 0 4 0		
	Production stockée *					FM	6 6 6 . 5 8 4			
	Production immobilisée *					FN				
	Subventions d'exploitation					FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	4 . 3 1 9			
	Autres produits (1) (11)					FQ	9 . 0 1 8			
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)						FR	7 . 4 6 1 . 9 6 1		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS				
	Variation de stocks (marchandises) *					FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	5 . 3 5 0 . 2 8 4			
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV	(1 2 8 . 8 4 6)			
	Autres achats et charges externes (3) (6b/s) *					FW	1 . 3 2 6 . 0 1 8			
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	1 0 . 0 5 3			
	Salaires et traitements *					FY	2 0 2 . 6 8 5			
	Charges sociales (10)					FZ	7 4 . 4 8 9			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{	- dotations aux amortissements *			GA	5 . 5 5 7		
				- dotations aux provisions			GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	4 . 6 6 9		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD				
	Autres charges (12)					GE	8 . 1 1 8			
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)						GF	6 . 8 5 3 . 0 2 7			
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	6 0 8 . 9 3 4			
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV)	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	6 . 4 2 8			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM				
	Différences positives de change					GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)						GP	6 . 4 2 8			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	6 9 . 9 0 9			
	Différences négatives de change					GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)						GU	6 9 . 9 0 9			
2 – RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	(6 3 . 4 8 1)			
3 – RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	5 4 5 . 4 5 3			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

④

Désignation de l'entreprise		SAS 2JTEX		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	
	Total des produits exceptionnels (7)			(VII)	HD
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	
	Total des charges exceptionnelles (7)			(VIII)	HH
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK	1 3 2 . 4 7 5
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	7 . 4 6 8 . 3 8 9
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	7 . 0 5 5 . 4 1 1
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	4 1 2 . 9 7 8
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	
		- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées			1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)			HX	
	(6 ter) Dont	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC	
		- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD	
	(9) Dont transfert de charges			A1	1 . 8 1 0
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A2		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A3		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		Facultatives	A6	Obligatoires	A9
		dont cotisations facultatives Madelin	A7		
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N	
				Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

PREAMBULE :

l'exercice social du 01/01/22 au 31/12/22 a une durée de 12 mois.

total du bilan	:	4.357.375	euros
le résultat net comptable	:	412.978	euros
le chiffre d'affaires	:	6.782.040	euros
l'effectif moyen est de	:	5	salariés

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

- 1 - Règles et méthodes comptables
- 2 - Etat de l'actif immobilisé
- 3 - Etat des amortissements
- 4 - Etat des provisions
- 5 - Etat des échéances des créances et des dettes
- 6- 1 - Eléments relevant de plusieurs postes du bilan
- 6- 3 - Frais d'établissement
- 6-11 - Charges à payer
- 6-12 - Charges et produits constatés d'avance
- 6-13 - Charges à répartir sur plusieurs exercices
- 6-14 - Composition du capital social
- 6-17 - Ventilation du chiffre d'affaires net
- 6-18 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices
- 8 - Engagements financiers

Autres éléments significatifs :

- Evaluation de la dépréciation des stocks
- Suivi des options

1 - Règles et méthodes comptables**Principes et conventions générales :**

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC n° 2018-01 du 20 avril 2018 relatif au PCG.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- respect des règles de prudence,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Informations relatives aux changements de méthodes :

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté par rapport à l'exercice précédent

Comptabilisation des actifs :

Les actifs sont comptabilisés dans les conditions suivantes :

- les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés au coût d'acquisition ;
- les actifs produits par l'entreprise sont comptabilisés à leur coût de production ;
- les actifs acquis à titre gratuit ainsi que les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Le coût d'acquisition comprend :

- le prix d'achat y compris les droits de douane et autres taxes non récupérables
- les coûts directement attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée
- la déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus

Le coût de production comprend :

- le prix d'achat des matières consommées (y compris droits de douanes et taxes non récupérables)
- les coûts directement attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée
- la déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement
- les charges indirectes de fabrication

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition ou de production pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

1 - Règles et méthodes comptables (suite)

Immobilisations incorporelles :

Les éléments de l'actif incorporel amortissables font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée réelle d'utilisation ou de la durée de protection juridique.

	linéaire	
- frais d'établissement	1,00 ans	
- concessions, brevets, licences, marques	1,00 à 3,00 ans	

Immobilisations corporelles :

Base amortissable :

Le montant amortissable d'un actif est égal à sa valeur brute diminuée de sa valeur résiduelle. Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

La base amortissable fiscale n'étant pas réduite de la valeur résiduelle, un amortissement dérogatoire est constaté pour conserver l'avantage fiscal lié à la base amortissable.

Amortissements

Le début de constatation des amortissements est la date de mise en service de l'actif.

Le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif, il est révisable si les conditions d'utilisation changent.

L'entreprise a opté pour la mesure de simplification permettant d'amortir les biens non décomposables sur la durée d'usage sans rechercher la durée réelle d'utilisation.

Durée d'amortissements

Biens non décomposés (durée d'usage - PME)	linéaire	
- constructions et agencements	10,00 ans	
- matériel et outillage	3,00 à 5,00 ans	
- matériel de bureau et informatique	1,00 à 5,00 ans	

Dépréciations des actifs immobilisés :

Les dépréciations des actifs immobilisés sont constatées par l'entreprise à chaque clôture, dès lors qu'elles sont significatives et mesurables.

La dépréciation est la constatation que la valeur actuelle d'un actif est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Stocks et encours :

Les matières et les marchandises sont évaluées à leur coût historique, majoré du coût de manutention et de stockage.

Les encours et les produits sont évalués à leur coût de production.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

.../...

2J TEX
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 19 rue des Jardins (68320) BALTZENHEIM
RCS COLMAR 428 775 191

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

(Article L.232-22 du Code de Commerce)

Exercice clos le 31 décembre 2022

Décisions de l'Associée unique en date du 25 mai 2023

Résultat :

- Bénéfice net comptable de 412 978,02 euros.

Proposition d'affectation :

- la somme de 230 000,00 euros à titre de dividende versé à l'Associée unique,
- le solde, soit la somme de 182 978,02 euros en compte « Autres réserves ».

Décision de l'Associée unique relative aux comptes de l'exercice :

Décision prise selon la proposition d'affectation faite.

Le Dirigeant





QUIMPER

GORIOUX FARO ET ASSOCIÉS

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Conseil Régional de Bretagne

S.A.S.U. 2 J TEX

19, rue des Jardins
68320 BALTZENHEIM

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
PAR LE DIRIGEANT**

S.A.S.U. 2 J TEX

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'associée unique,

1- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 2 J TEX relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2- Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne les stocks et les dépréciations des stocks.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associée unique.

5- Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

6- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Quimper, le 19 mai 2023

Pour le Commissaire aux Comptes
Goriot Faro & Associés


Christophe ROUDAUT